

An aerial photograph of the town of Somain, France. The image shows a dense residential area with many houses featuring red-tiled roofs. In the center, there is a large, ornate building with a clock tower, likely the town hall or a church. The town is surrounded by green fields and trees, with a clear blue sky in the background.

Note annexe au Compte Financier Unique 2025



CONSEIL MUNICIPAL DU
28/05/2025

VILLE DE SOMAIN

Table des matières

I.	Les éléments de contexte	3
II.	La section de fonctionnement.....	4
1-	Les dépenses de fonctionnement	4
2-	Les recettes de fonctionnement.....	5
III.	La section d'investissement	7
1-	Les dépenses d'investissement.....	7
2-	Les recettes d'investissement	9
IV.	Les taux d'imposition.....	10

I. Les éléments de contexte

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le compte financier unique (C.F.U.) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a permis aux collectivités territoriales d'expérimenter un compte financier unique, pour une durée maximale de trois exercices. L'expérimentation a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021 et s'est poursuivie jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du C.F.U., l'article 205 de la loi finances pour 2024 généralise le C.F.U. au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La commune de Somain a démarré l'expérimentation avec l'exercice budgétaire 2023.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le C.F.U. permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes.

Le C.F.U. présente deux sections, à savoir le fonctionnement et l'investissement, composées des mouvements de dépenses et de recettes.

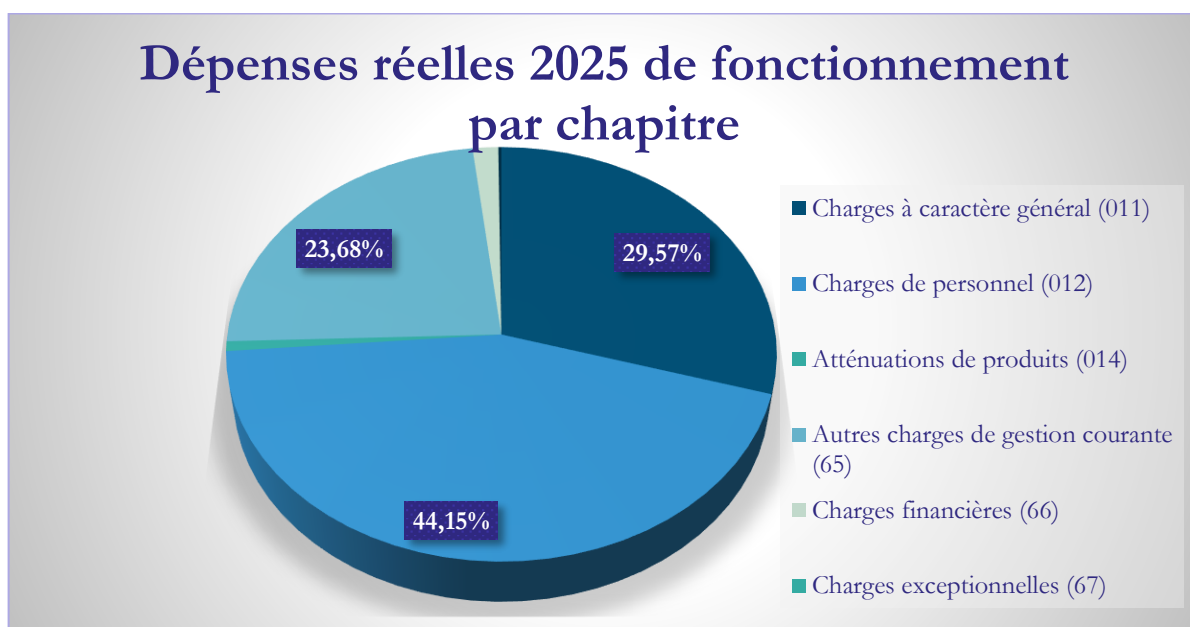
II. La section de fonctionnement

1- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent à toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale. Ce type de dépense est généralement constaté chaque année et comprend entre autres des postes comme les achats de fournitures (papeterie, peinture...), les charges de gestion courante (électricité, téléphone...) ou encore les charges de personnel.

Au compte financier unique 2025, on constate :

En €	CFU 2024	CFU 2025	Evolution 2025/2024
Charges à caractère général (011)	4 160 728	4 069 511	-2,19%
Charges de personnel (012)	5 846 697	6 076 297	3,93%
Atténuations de produits (014)	4 626	104 115	2150,65%
Autres charges de gestion courante (65)	3 650 889	3 258 791	-10,74%
Charges financières (66)	257 719	227 437	-11,75%
Charges exceptionnelles (67)	4 683	131	-97,20%
Dotations pour provision (68)	1 300	26 445	1934,23%
Total dépenses réelles	13 926 642	13 762 726	-1,18%
Opérations d'ordre transfert entre sections (042)	701 258	768 803	9,63%
Total dépenses de fonctionnement	14 627 900	14 531 530	-0,66%



Pour l'année 2025, les résultats sont les suivants :

- **Charges à caractère général** : essentiel des charges de fonctionnement (hors personnel) comme les travaux espaces verts, les travaux en régie, le petit matériel, les contrats de maintenance mécanique et électronique, le carburant, le salage des voiries, les transports collectifs, les contrats évènementiels et jeunesse ainsi que les factures d'eau, d'électricité et de gaz ;

- **Charges de personnel** : traitements, cotisations, glissement vieillesse technicité, recrutements ;
- **Atténuations de produits** : montant réalisé en fonction du montant du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (T.H.L.V.) et du reversement de 25% de la taxe foncière sur les zones d'activités à l'agglomération ;
- **Autres charges de gestion courante** : stabilité des cotisations aux syndicats et des subventions annuelles aux associations, subvention au C.C.A.S. ;
- **Charges financières** : intérêts de la dette ;
- **Charges spécifiques** : montant très faible puisque ces charges ont été basculées du chapitre charges exceptionnelles (67) vers le chapitre charges de gestion courante (65) ;
- **Dotation pour provisions** : risque constitué en cas d'impayés ;
- **Opérations d'ordre** : jeux d'écriture comptable.

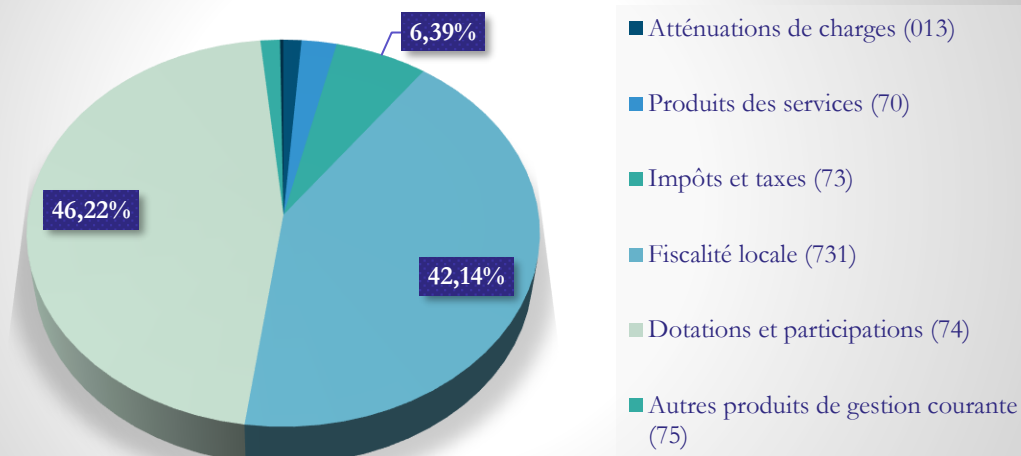
2- Les recettes de fonctionnement

Les recettes perçues au titre du fonctionnement concernent essentiellement les recettes liées au produit des services proposés par la commune (entrées piscine, périscolaire, restauration scolaire...), les impôts et taxes ou encore les dotations perçues par l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine...).

Pour le compte financier unique 2025, on constate :

En €	CFU 2024	CFU 2025	Evolution 2025/2024
Atténuations de charges (013)	200 241	180 175	-10,02%
Produits des services (70)	377 109	353 282	-6,32%
Impôts et taxes (73)	905 059	929 680	2,72%
Fiscalité locale (731)	6 048 427	6 125 842	1,28%
Dotations et participations (74)	6 595 057	6 718 998	1,88%
Autres produits de gestion courante (75)	415 382	195 804	-52,86%
Produits exceptionnels (77)	6 521	33 037	406,60%
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (78)	500	1 300	160,00%
Total recettes réelles	14 548 296	14 538 118	-0,07%
Opérations d'ordre transfert entre sections (042)	75 970	54 182	-28,68%
Total Recettes de Fonctionnement	14 624 266	14 592 300	-0,22%

Recettes réelles 2025 de fonctionnement par chapitre



Pour l'année 2025, les résultats sont les suivants :

- **Atténuations de charges** : remboursements des assurances du personnel, remboursements de l'agence de services et de paiement sur les C.U.I. / P.E.C (selon le taux de prise en charge et le nombre de contrats accordés) ;
- **Produits des services** : redevances d'occupation du domaine public, produits du théâtre, de la bibliothèque, de la piscine, de la cantine et du périscolaire, occupation des salles de sport et du théâtre ;
- **Impôts et taxes** : attribution de compensation et fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.) ;
- **Fiscalité locale** : taxe foncière bâtie, non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe locale sur la publicité extérieure, allocations compensatrices ;
- **Dotations et participations** : dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire et dotation de solidarité urbaine) et dotation de compensation relative à la taxe professionnelle.
- **Autres produits de gestion courante** : loyers des immeubles, location de salles, remboursements de sinistres et ventes aux enchères ;
- **Produits spécifiques** : mandats annulés sur exercice antérieur ;
- **Reprises sur provisions.**

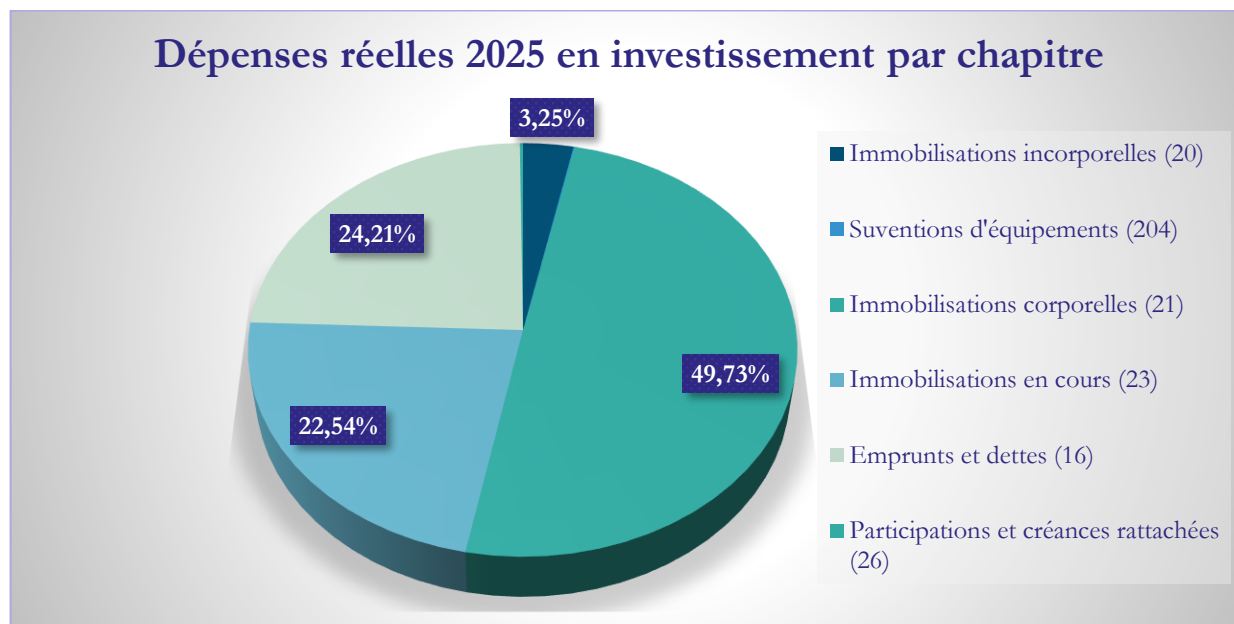
III. La section d'investissement

1- Les dépenses d'investissement

Sont considérées comme dépenses d'investissement, toutes les dépenses se traduisant par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale.

Au compte financier unique 2025, on constate :

En €	CFU 2024	CFU 2025	Evolution 2025/2024
Immobilisations incorporelles (20)	76 633	81 343	6,15%
Suventions d'équipements (204)	0	1 849	
Immobilisations corporelles (21)	1 214 318	1 244 684	2,50%
Immobilisations en cours (23)	1 136 740	564 122	-50,37%
Emprunts et dettes (16)	585 034	605 811	3,55%
Participations et créances rattachées (26)	5 000	5 000	0,00%
Total dépenses réelles	3 017 724	2 502 809	-17,06%
Opérations d'ordre transferts entre sections	75 970	54 182	-28,68%
Opérations patrimoniales	367 117	22 043	-94,00%
Total dépenses investissement	3 460 811	2 579 034	-25,48%



Les dépenses réelles d'investissement sont composées :

- **Des immobilisations incorporelles** : études (dont aménagement des espaces publics en lien avec l'engagement pour le renouveau du bassin minier), licences, publications des marchés publics ;
- **Des immobilisations corporelles** : achats de matériels donnant lieu à un amortissement et travaux réalisés sur un seul exercice budgétaire (alarmes incendie, panneaux de signalisation, radiateurs et volets pour la Résidence autonomie, acquisition de parcelles, modernisation de l'éclairage public - passage en leds -, mobiliers pour les écoles) ;

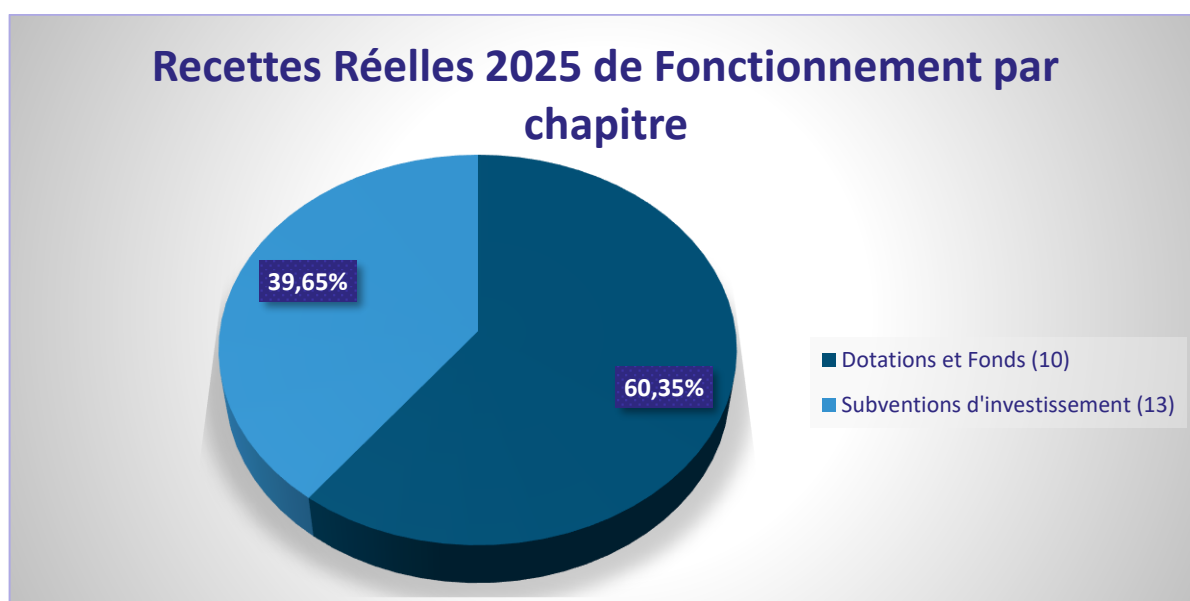
- **Des immobilisations en cours :** travaux réalisés sur plusieurs exercices budgétaires (vidéoprotection, géothermie au CASCAL, aménagement du pumptrack et de deux city stades, maison de santé) ;
- **Emprunts et dettes assimilées :** remboursement du capital de la dette ;
- **Participations et créances rattachées :** ouverture de compte pour souscription à la société publique locale du Nord (NORDSEM).

2- Les recettes d'investissement

Les recettes perçues au titre de l'investissement concernent essentiellement pour la commune les recettes liées au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.), aux attributions de subventions suite au dépôt des dossiers d'appel à projet ou encore aux reversements de la taxe d'aménagement.

Au compte financier unique 2025, on constate :

En €	CFU 2024	CFU 2025	Evolution 2025/2024
Dotations et Fonds (10)	3 546 176	1 157 520	-67,36%
Subventions d'investissement (13)	1 895 073	760 464	-59,87%
Emprunts et dettes assimilées (16)	0	0	
TOTAL recettes réelles	5 441 248	1 917 983	-64,75%
Opérations d'ordre transferts entre sections (040)	701 258	768 803	9,63%
Opérations patrimoniales (041)	367 117	22 043	-94,00%
Total recettes investissement	6 509 623	2 708 830	-58,39%



Les recettes globales d'investissement sont composées :

- **Des subventions d'investissement** : subventions de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord, de la Fondation du patrimoine ainsi que le fonds vert et la dotation de soutien à l'investissement local ;
- **Des dotations et fonds divers** : reversement du F.C.T.V.A. en n-2 et taxe d'aménagement et affectation du résultat n-1.

IV. Les taux d'imposition

D'un point de vue général, il n'y a eu aucune augmentation des taux des taxes communales depuis 2008.

Sur le compte financier unique 2024 et en vertu de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui acte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux foncier de référence est égal à 47,41%.

Ce taux est obtenu en additionnant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020 (28,12 %) et le taux départemental (19,29%).

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste, elle, applicable à hauteur du taux anciennement appliqué de la taxe d'habitation, soit 20,60%

Les taux votés pour 2025 sont les mêmes depuis 2008 :

Nature	Taux 2025	Moyenne de la strate départementale 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.)	47,41 %	48,19%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B.)	74,23 %	62,30%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,60 %	29,22%

Source : Document de valorisation financière et fiscale 2024 – Service de Gestion Comptable d'Orchies